



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 21 décembre 2023 (18h30)  
Salle des fêtes de Limony**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56
Membres suppléants	: 23
Présents	: 40
Votants	: 54
Convocation et affichage	: 14/12/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Damien BAYLE (pouvoir à Laurence DUMAS), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Nadège COUZON (pouvoir à Claudie COSTE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Antoinette SCHERER), Christian FOREL (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Yves RULLIÈRE (pouvoir à René SABATIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Pascal PAILHA.

**CC-2023-417 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REGIE  
ASSAINISSEMENT - ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - ANNONAY  
RHONE AGGLO**

***Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD***

L'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales précise que les communes ou EPCI délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo, il était nécessaire de compiler et de mettre à jour les zonages d'assainissement de l'ensemble des communes du territoire. L'objectif est de rendre cohérentes les zones constructibles

du futur PLUiH et les possibilités d'assainissement afin d'assurer la compatibilité de la politique de gestion des eaux usées avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUiH.

Conformément au décret du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale, les zonages d'assainissement sont soumis à un examen de décision au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. Le dossier de zonage d'assainissement a donc été transmis pour avis à la DREAL qui fait office d'autorité environnementale en la matière. Par décision du 19 juillet 2023 la mission régionale d'autorité environnementale indique que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement d'Annonay Rhône Agglo n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par ailleurs, le PLUiH étant également soumis à une procédure d'enquête publique, il est possible de lancer une procédure conjointe d'enquête publique pour le zonage d'assainissement eaux usées et le PLUiH de l'EPCI.

**VU** l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale,

**VU** la décision n°2023-ARA-KKPP-3095 de l'autorité environnementale en date du 19 juillet 2023.

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ARRETE** les projets de zonage d'assainissement des eaux usées des communes constituant Annonay Rhône Agglomération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à soumettre à enquête publique le dossier des zonages d'assainissement des eaux usées en même temps que le PLUiH d'Annonay Rhône Agglo,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier, et le CHARGE de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 22/12/23

Publié le : 22/12/23

Transmis en sous-préfecture le : 22/12/23

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231221-46558-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET